

DOSSIER 1 : NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION COMPTABLE

1. Indiquer la signification de ce sigle.

ANC : Autorité des normes comptables

Remarque : L'Ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 a créé l'Autorité des normes comptables en fusionnant les anciennes institutions de normalisation qu'étaient le Conseil national de la comptabilité et le Comité de la réglementation comptable.

2. Rappeler les principales missions de cet organisme.

Les quatre missions de l'ANC :

- l'ANC est chargée d'édicter les prescriptions comptables et les normes de la comptabilité privée. Dans ce cadre, elle adopte les règlements comptables ;
- elle donne un avis sur tout projet de texte contenant des dispositions de nature comptable élaboré par les autorités nationales ;
- elle peut émettre des avis sur les projets de normes comptables internationales ;
- enfin, elle assure la coordination et la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable et peut formuler des recommandations dans ce domaine.

DOSSIER 2 : OPERATIONS COURANTES

1. Rappeler les règles relatives à la TVA concernant les ventes hors de France.

On distingue :

- **Les exportations** : ventes hors UE (exonérées de TVA)
- **Les livraisons intracommunautaires** (ventes dans l'UE) sont exonérées de TVA si le vendeur dispose du numéro d'identification de l'acquéreur.

En cas de non-communication, l'opération intracommunautaire devient taxable et obéit aux règles nationales classiques (le vendeur collecte la TVA et la reverse).

2. A l'aide de l'annexe 1, comptabiliser au journal de la SARL CHAMP'EST les opérations du mois d'octobre 2009.

N° compte	1/10/2009	Débit	Crédit
512 164	Banque Emprunts <i>Emprunt bancaire</i>	10 000	10 000

N° compte	02/10/2009	Débit	Crédit
411 701 7085	Clients hors UE Ventes de produits finis hors UE Ports facturés <i>Facture n°021009</i>	1 050	900 150

Brut HT : 100 x 10 = 1 000
 Remise 10 % : 100
 Net commercial HT : 900
 Port forfaitaire HT : 150
 Net à payer : 1 050
 Pas de TVA (exportation)

N° compte	08/10/2009	Débit	Crédit
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000	
205	Logiciels	600	
44562	Etat-TVA sur immobilisations	720	
238	Av. et ac. versés sur cdes d'immobilisations		400
404	Fournisseurs d'immobilisations		3 920
	<i>Facture n°123</i>		

Coût d'entrée de l'ordinateur HT : $2\,000 + 500 + 400 + 100 =$ 3 000€
Logiciel : 120€
TVA : $(3000+120) \times 0,2 =$ 624€
TTC : 3 744€
Acompte : 400€
Net à payer : 3 344€

N° compte	09/10/2009	Débit	Crédit
60261	Achats d'autres approvisionnements, emballages perdus	19 000	
	Transport sur achats		
6241	Etat-TVA sur autres biens et services	1 380	
44566	Escomptes obtenus	4 000	
765	Fournisseurs		380
401	Fournisseurs-Av. et ac. versés sur commandes		22 000
4091	<i>Facture n°234</i>		2 000

Brut HT : 20 000
Remise 10 % : 1 000
Net commercial HT : 19 000
Escompte 2 % : 380
Net financier HT : 18 620
Port : 1 380
HT : 20 000
TVA 20 % : 4 000
TTC : 24 000
Acompte : 2 000
Net à payer : 22 000

N° compte	d°	Débit	Crédit
401	Fournisseurs	22 000	
512	Banque		22 000
	<i>Chèque n°180</i>		

N° compte	13/10/2009	Débit	Crédit
425	Personnel – avances et acomptes	500	
512	Banque		500
	<i>Acompte à Mme Dupont</i>		

N° compte	15/10/2009	Débit	Crédit
615	Entretien et réparation	5 000	
4458	Etat, TVA à régulariser	1 000	
401	Fournisseur		6 000
	<i>Facture n° 258</i>		

N° compte	20/10/2009	Débit	Crédit
2743	Prêts au personnel	2 000	
512	Banque		2 000
	<i>Prêt au salarié WILHEM</i>		

DOSSIER 3 : ETAT DE RAPPROCHEMENT

1. Rappeler l'intérêt d'effectuer un état de rapprochement bancaire.

Il permet :

- de constater les décalages temporels entre le compte 512 et le relevé de compte,
- de mettre en évidence leurs divergences, les erreurs,
- de mettre à jour par, de nouvelles écritures comptables, le compte banque tenu par l'entreprise.

2. État de rapprochement bancaire

État de rapprochement au 31 octobre 2009				
Compte 5121 - banque LCL tenu par l'entreprise		Libellés	Relevé bancaire tenu par la banque	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
410 (SD)		Soldes finaux au 30/09 avant rapprochement		1 100 (SC)
1 000		Virement client Morvan		
	120	Frais bancaires		
		Chèque n°130	100	
	300	Prélèvement L.C. magnétique TERRAT		
	240	Prélèvement France télécom		
250		Dividendes actions EDF		
	1 000 (SD)	Soldes finaux au 31/10 après rapprochement	1 000 (SC)	
1 660	1 660	TOTAUX	1 100	1 100

3. Comptabiliser au journal de l'entreprise les écritures relatives à cet état de rapprochement au 31 octobre 2009.

N° compte	31/10/2009	Débit	Crédit
512	Banque LCL	1 250	
411	Clients		1 000
764	Revenus des VMP		250
	<i>Selon état de rapprochement d'octobre 2009</i>		
627	Services bancaires (120/1,2)	100	
44566	Etat-TVA sur autres biens et services	20	
401	Fournisseurs (240 + 300)	540	
512	Banque LCL		660
	<i>Selon état de rapprochement d'octobre 2009</i>		

DOSSIER 4 : TRAVAUX D'INVENTAIRE

A. Amortissement et cession d'une immobilisation corporelle

1. Donner la définition des termes suivants : amortissement, valeur nette comptable.

Article 322-1 du plan comptable général (règlement n° 2002-10 CRC) (extraits) :

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

La valeur nette comptable est le montant brut (valeur d'origine) d'un actif, diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations.

2. Rappeler les divergences comptables et fiscales concernant la base d'amortissement.

Base d'amortissement comptable : Montant brut ou valeur d'origine – Valeur résiduelle

Base d'amortissement fiscale : Montant brut ou valeur d'origine

3. Calculer la base d'amortissement comptable et la base d'amortissement fiscal.

Base d'amortissement comptable : $25\,000 - 5\,000 = 20\,000$

Base d'amortissement fiscale : 25 000

4. Rappeler les montants des amortissements comptable, fiscal et dérogatoire pour l'exercice 2008.

Amortissement comptable : $20\,000 * 20\% * 6/12 = 2\,000\text{€}$

Amortissement fiscal : $25\,000 * 20\% * 6/12 = 2\,500\text{€}$

Amortissement dérogatoire : $2\,500 - 2\,000 = 500\text{€}$

5. Rappeler pour mémoire les écritures d'inventaire enregistrées au 31/12/2008.

N° compte	31/12/2008	Débit	Crédit
68112 28182	DADP – immobilisations corporelles Amortissement du matériel de transport <i>Amortissement comptable 2008</i>	2 000	2 000
68725 145	Dotations aux amortissements dérogatoires Amortissements dérogatoires <i>Amortissement dérogatoire 2008</i>	500	500

6. Rappeler l'extrait de bilan concernant cette immobilisation tel qu'il avait été présenté au 31/12/2008 en détaillant tous les éléments d'actif et de passif.

Actif				Passif	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net		Net
Matériel de transport	25 000	2 000	23 000	Provisions réglementées	500

7. Présenter toutes les écritures relatives à cette cession en 2009.

Amortissement comptable complémentaire : $20\,000 \times 20\% \times 9/12 = 3\,000\text{€}$

Amortissement fiscal complémentaire : $25\,000 \times 20\% \times 9/12 = 3\,750\text{€}$

Amortissement dérogatoire complémentaire : $3\,750 - 3\,000 = 750\text{€}$

N° compte	01/10/2009	Débit	Crédit
462	Créances sur cessions d'immobilisations	16 800	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		14 000
44571	Etat-TVA collectée		2 800
	<i>Cession du véhicule : facture n°F011009</i>		
N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
68112	DADP – immobilisations corporelles	3 000	
28182	Amortissement du matériel de transport		3 000
	<i>Amortissement comptable complémentaire d°</i>		
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	750	
145	Amortissements dérogatoires		750
	<i>Amortissement dérogatoire complémentaire d°</i>		
675	VCEAC	20 000	
28182	Amortissement du matériel de transport	5 000	
2182	Matériel de transport		25 000
	<i>Sortie du véhicule du patrimoine d°</i>		
145	Amortissements dérogatoires	1 250	
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires		1 250
	<i>Cession du véhicule : solde des amortissements dérogatoires (500 + 750)</i>		

B. Suivi des créances

1. Préciser et expliquer le principe comptable justifiant la constatation d'une dépréciation.

Les dépréciations sont enregistrées en vertu du principe de prudence définie comme : "l'appréciation raisonnable des faits dans le but d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat".

2. Rappeler à quelle occasion une dépréciation des créances douteuses est constatée.

Dans le cas où un doute existe sur le règlement futur d'une créance, une dépréciation doit être constatée.

3. A l'aide de l'annexe 3, compléter le tableau des créances douteuses au 31 décembre 2009 (annexe B à rendre avec la copie).

Nom	Dépréciations 2008	Dépréciations 2009	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables HT
PERRON	2 000	8 000 (1)	6 000		
VIVIANE	1 000	-		1 000	5 000
JANOT	4 000	1 500 (2)		2 500	
Total			6 000	3 500	

(1) $10\,000 \times 80\% = 8\,000$

(2) $15\,000 \times 10\% = 1\,500$

4. Passer les écritures d'inventaire relatives aux créances au 31 décembre 2009.

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
68174 4916	Dotation aux dépréciations des créances Dépréciation des comptes clients <i>Dépréciation du client PERRON</i>	6 000	6 000
654 44571 416	Pertes sur créances irrécouvrables Etat-TVA collectée Clients douteux <i>VIVIANE irrécouvrable</i>	5 000 1 000	6 000
4916 78174	Dépréciation des comptes clients Reprise sur dépréciations des créances <i>Reprise de dépréciation</i>	3 500	3 500
471 7714 44571	Compte d'attente Rentrées sur créances amorties Etat-TVA collectée <i>Règlement reçu de FAU irrécouvrable</i>	1 200	1 000 200

C. Provisions et régularisations diverses

1. Rappeler la définition d'un passif.

Un passif est un élément ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci

2. Indiquer les éléments qui distinguent une provision d'une dette.

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une dette est un passif dont le montant et l'échéance sont fixés de façon précise.

3. A l'aide de l'annexe 4, enregistrer les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2009.

1. Litige

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
6815 1511	Dotations aux provisions d'exploitation Provisions pour litiges <i>Provision pour litige avec le salarié</i>	10 000	10 000

2. Créance en devises

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
4761 411	Diff. conv- Actif - Diminution des créances Clients hors UE <i>Conversion de la créance à la clôture</i>	200	200

Créance à l'origine : $1\,000 \times 1 = 1\,000 \text{ €}$

Créance à l'inventaire : $1\,000 / 1,25 = 800 \text{ €}$

Écart : $1\,000 - 800 = 200 \text{ €}$

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
6865 1515	Dotations aux provisions financières Provisions pour pertes de change <i>Provision destinée à couvrir le risque de change</i>	200	200

3. Procès

Pas d'écriture pour la demande de dommages et intérêts (avantage économique attendu)

4. Entretien

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
486 615	Charges constatées d'avance Entretien et réparation <i>Régul. facture entretien : $6\,000 \times 3 / 12$</i>	1 500	1 500

5. Emprunt

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
661 1688	Charge d'intérêt Intérêts courus sur emprunt <i>$10\,000 \times 5\% \times 3 / 12$</i>	125	125

